

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 129 (1984)
Heft: 6

Artikel: L'armée de terre française en voie de restructuration partielle
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'armée de terre française en voie de restructuration partielle

par le divisionnaire à d Denis Borel

1. Introduction

Dans la Revue Militaire Suisse 3/1983 a paru un *Aperçu de l'armée de terre française*, telle qu'elle était connue à la fin de 1982 et telle qu'elle avait été léguée par le président Giscard d'Estaing à son successeur.

Au début de 1984 ont paru dans la presse française des informations sur la restructuration déjà entamée de cette armée. C'est sur la base de ces sources que nous allons nous efforcer d'exposer les principales modifications décidées par le président Mitterrand, en signalant d'emblée qu'elles ne paraissent pas fondamentales et que, curieusement, elles ne touchent pas à la durée du service obligatoire (12 mois), alors que l'on avait cru comprendre que le candidat Mitterrand avait, lors de sa campagne, manifesté la détermination de ramener le temps de service à 6 mois. Toutefois, le passage en Suisse de plusieurs délégations du Ministère de la défense fait comprendre que l'on s'intéresse toujours à la question à Paris et que l'on semble y entrevoir une solution dans notre système de milice.

Nous rédigeons ce texte à l'intention de lecteurs suisses; nous utilisons donc un vocabulaire un peu différent de celui des Français et nous expliquons certains termes spécifiques très répandus. Nous qualifions de bataillons ce

qui correspond en volume et en structure à nos bataillons et groupes, même si, pour des raisons historiques, ces corps de troupe sont qualifiés de régiments en France. Nous signalons que les divisions françaises sont articulées autrement que les nôtres; elles comprennent 4 à 5 bataillons de combat (chars et/ou infanterie), 1 bataillon d'artillerie, ainsi que les troupes divisionnaires habituelles. Toutefois, la division alpine et la division de parachutistes sont plus fortes: 7 bataillons de combat.

2. Généralités concernant les personnels des troupes permanentes

Les formations de l'armée permanente (c'est-à-dire les troupes dites d'active qui sont en service sans interruption) continueront à comprendre trois catégories de personnels:

- les militaires de carrière (en principe, les cadres of et sof),
- les engagés (personnels servant volontairement plusieurs années par contrat renouvelable), et
- les appelés (conscrits accomplissant leur service national obligatoire de 12 mois et pouvant aussi, dans ce délai, accéder aux fonctions de chef de groupe et de chef de section).

Nouvelle est la possibilité, pour les appelés, de prolonger volontairement de 4 à 12 mois leur service national (service national long) avec, bien sûr, des avantages matériels. Les autorités paraissent satisfaites du succès de cette innovation.

Le gouvernement tend à augmenter le nombre des bataillons professionnalisés, c'est-à-dire composés de militaires servant plus de 12 mois, afin de disposer de davantage de troupes que l'on puisse engager rapidement hors de la métropole (outre-mer ou même dans le cadre de l'OTAN) sans obstacles juridiques et politiques. M. Marchais perçoit, là, le risque que l'armée devienne un danger pour le régime démocratique ou un moyen de répression des travailleurs.

L'effectif des forces terrestres permanentes va être réduit de 310 000 à environ 290 000 pour des raisons budgétaires. Compte tenu des volontaires au service long, il s'ensuivra vraisemblablement que l'on convoquera encore quelque 30 000 conscrits de moins alors que, depuis assez longtemps, on reproche aux autorités une inégalité gênante devant la loi au vu des dispenses de service très largement accordées à des jeunes gens valides.

3. Articulation générale de l'armée permanente

– La Force d'action rapide (qui s'appelait précédemment Force d'assistance rapide, le changement de dénomination étant significatif) sera presque

doublée et pourvue de formations d'hélicoptères; elle a été coiffée par un état-major organique de niveau corps d'armée. C'est sur elle que l'on a prélevé, par exemple, les troupes engagées au Tchad et au Liban; ce nouveau nom permet d'entrevoir une participation à des actions de l'OTAN visant à «se montrer» dans des secteurs sensibles, surtout aux extrémités du dispositif.¹

– Le **Corps de bataille** (on doit comprendre que, lui, n'est pas apte à une action rapide, ce à quoi devraient pourtant servir les troupes permanentes d'un Etat qui tient à en avoir consistera, comme jusqu'ici, en 10 divisions groupées en 3 corps d'armée et formant la 1^{re} armée. Le nombre des divisions blindées y sera toutefois réduit de 8 à 6 (chacune des divisions restantes devant toutefois être plus étoffée que jusqu'ici).

– Une **division d'artillerie nucléaire tactique** sera constituée dans quelques années par regroupement des bataillons d'artillerie nucléaire équipés du Pluton et, plus tard, du Hadès, et actuellement subordonnés au corps de bataille. On ne connaît pas les raisons qui empêchent la création immédiate de cette grande unité puisqu'il ne paraît s'agir que du changement de subordination d'éléments existants. Pourtant cette subordination directe au gouvernement de moyens nucléaires est une mesure politique apparem-

¹ La FAR n'est-elle donc pas, en fait, une FAL (Force d'actions lointaines)?

ment importante dont la réalisation rapide semblerait devoir s'imposer.

– **A Berlin et outre-mer** continueront à stationner des groupements souvent combinés (terre, air, mer), de la force de un à plusieurs bataillons.

4. A propos de la Force d'action rapide (FAR)

(PC: Maison-Laffitte)

Les 5 divisions qui composent la FAR (en plus des troupes de quartier-général et d'une brigade logistique en voie de création) sont stationnées sur le pourtour du pays (sans le Nord):

– **La 9^e division d'infanterie de marine en Bretagne**

(elle faisait déjà partie des Forces d'assistance rapide).

– **La 11^e division de parachutistes**, le long des Pyrénées et en Corse (elle faisait aussi déjà partie des Forces d'assistance rapide).

– **La 6^e division légère blindée**, sur le littoral méditerranéen (autour de Nîmes). Cette grande unité en voie de constitution à partir de la ci-devant 31^e brigade (des FAR) n'aura que des engins blindés légers à roues; elle comprendra pour l'essentiel 2 bataillons de chars et 2 bataillons d'infanterie mécanisée. Elle reprendra le numéro de la 6^e division blindée dissoute (du 1^{er} corps d'armée).

– **La 27^e division alpine**, dans les Alpes, est nouvellement affectée aux FAR; auparavant, elle faisait partie des réserves générales. Un seul de ses 6 bataillons d'infanterie semble être professionnalisé ou en voie de l'être.

– **La 4^e division aéromobile**, en Lorraine, où elle reprend le numéro de la 4^e division blindée dissoute (du 1^{er} corps d'armée), n'existe encore que sous la forme de la brigade aéromobile de Nancy. Elle coiffera 4 bataillons de 60 hélicoptères de combat et 2 bataillons d'infanterie, semble-t-il. La création de cette grande unité ne pourra se faire que moyennant de substantiels prélèvements sur les formations d'hélicoptères du corps de bataille.

5. A propos du Corps de bataille (1^{re} armée;

PC: Strasbourg)

– **Le 2^e corps d'armée**, implanté en Allemagne dans la région proche de la frontière française, continuera à disposer de ses 3 divisions blindées (Nos 1, 3 et 5) mais plus étoffées en chars et infanterie.

– **Le 1^{er} corps d'armée**, stationné dans la France de l'Est, comptera 4 divisions comme jusqu'ici, mais seulement 2 blindées (Nos 7 et 10). Les deux autres divisions blindées (Nos 4 et 6) seront dissoutes et remplacées par la 15^e division d'infanterie (jusqu'ici casernée dans le sud-ouest du pays et ressortissant aux réserves générales) et la 14^e division légère blindée «Ecole». Cette 14^e division était jusqu'ici une division d'infanterie des réserves générales implantée dans la région de Lyon. Elle sera «légère» parce que ses engins blindés seront légers et sur roues; elle sera «Ecole» parce qu'elle se composera de bataillons rattachés

en temps de paix à diverses écoles militaires pour y faire office de troupes d'application. On peut penser que cette grande unité n'aura pas la même cohésion qu'une division normale.

– Le **3^e corps d'armée**, implanté dans le nord et la région parisienne, aura 3 divisions comme jusqu'ici: la 2^e division blindée, la 8^e division d'infanterie, ainsi que la 12^e division d'infanterie devenant «Ecole».

6. A propos des formations de réserves mobilisables

Il y a quelques années, on avait annoncé la création de 14 petites divisions (de 5000 hommes) formées de réservistes (militaires ayant terminé leur temps de service dans les troupes permanentes). On avait banni le terme de Défense opérationnelle du territoire (DOT) pour qualifier l'appartenance et l'emploi prévu de ces grandes unités, cela dans la louable intention d'éviter d'en faire des divisions de deuxième qualité. Elles avaient été levées successivement pour 1 ou 2 services d'instruction d'une semaine, dont la presse avait largement rendu compte.

Aujourd'hui, il semble bien que la notion de DOT soit en voie de réintroduction et l'on ne sait trop si les divisions de réserve vont survivre ou être fractionnées en corps de troupe plus ou moins destinés à un engagement sédentaire. Il est vrai que pour être mobiles, les formations de réserve devraient être dotées de véhicules à moteur, qu'il faudrait prélever sur le

parc civil du pays, ce qui impliquerait une organisation assurant leur réquisition rapide. On ne dispose pas d'indications sur les préparatifs faits dans ce domaine.

Il est vraisemblable que le nombre d'anciens appelés incorporés dans des formations de réserve mobilisables n'augmentera pas prochainement, malgré le souhait d'égalitarisme des autorités civiles. L'ensemble des formations de réserve (divisions, bataillons indépendants, etc.) se chiffre à quelque 280 000 hommes, soit la valeur de 1 ½ classe d'âge. Comme ils restent incorporés pendant 5 ans, seul un quart environ des appelés arrivant à la fin de leurs 12 mois passent dans une formation de réserve et y accomplissent une fois une période de 5 jours de service.

7. A propos de l'intérêt manifesté par la France pour le système militaire suisse

Les Suisses sont assurément sensibles au fait que la France paraisse prendre leur système militaire au sérieux et fasse examiner par diverses délégations successives la possibilité de transposer ce système dans l'environnement politique, juridique et psychologique français. Ils sont pourtant sceptiques quant à la possibilité de résoudre des problèmes militaires spécifiquement français avec des solutions suisses. Ils pensent qu'une introduction du système de milice en France n'aurait de sens que si notre voisin entendait accroître de façon très

importante ses forces terrestres. Or, s'ils le souhaitent, les Suisses ne peuvent guère l'espérer.

Les milieux gouvernementaux de Paris paraissent désireux de:

- rendre l'application du service obligatoire plus égalitaire d'une part, en faisant accomplir à tous les conscrits aptes leur service dans l'armée permanente et, d'autre part, en affectant tous les réservistes pendant quelques années à des formations mobilisables levées périodiquement pour s'instruire;
- réduire de plusieurs mois la durée du service national obligatoire dans l'armée permanente, afin que les appelés n'aient plus l'impression d'être parfois désœuvrés (alors que, évidemment, le destin de forces permanentes est essentiellement d'attendre qu'on ait éventuellement besoin d'elles).

Ces intentions paraissent bien malaisées à réaliser, car il y a, d'un côté, pléthore de personnels disponibles et, de l'autre, de contrariantes limites budgétaires.

En effet, pour pouvoir faire servir tous les conscrits aptes dans une armée permanente amenuisée de 20 000 hommes, il faudrait réduire le temps de service à 9 mois environ. Cela aurait certes de quoi réjouir les appelés. Toutefois, les chefs militaires peuvent avoir des raisons fondées de récuser cette solution.

En effet:

- elle réduirait notablement la durée d'aptitude à faire campagne des appelés,

– elle entraînerait un accroissement sensible des frais d'instruction (carburants, munitions, réparation des matériels, etc.).

Et cela doit être jugé dans le cadre spécifiquement français: arrivé au terme de son service, un appelé affecté à une formation de réserve n'y trouvera ni chars, ni artillerie, ni autre matériel sophistiqué; il ne pourra donc plus mettre en pratique la formation spécifique reçue dans l'active.

Si l'on voulait incorporer tous les réservistes disponibles pendant quelque 5 ans – ce qui est peu – dans des formations de réserve mobilisables, on arriverait à un effectif proche du million (compte tenu des déchets pour inaptitude, décès, expatriation, etc.). Or, il ne semble pas y avoir de stocks d'équipement et d'armement permettant d'utiliser utilement plus de 300 000 réservistes. Pour instruire tous ces hommes, ne serait-ce que pendant 3 jours par an – comme un secrétaire d'Etat à la défense l'a évoqué –, il faudrait disposer d'un crédit annuel de jours de service dix fois plus élevé qu'aujourd'hui.

Voyons ce que, aux yeux de Suisses, une application même partielle du système de milice en France impliquerait. Tout d'abord, il faudrait que des experts reviennent de Suisse avec la conviction qu'il serait possible de former en 4 mois des soldats et des corps de troupe français aptes au combat, puis de maintenir cette aptitude en la rafraîchissant périodiquement lors de cours d'instruction de 2 à

3 semaines, cela même en ce qui concerne des formations dotées de matériels dits sophistiqués (car les progrès techniques consistent notamment à rendre simples d'emploi les engins compliqués). Il faudrait, ensuite, que ces experts réussissent à faire partager leurs convictions par les autorités militaires et, surtout, que les autorités civiles soient décidées à accorder les crédits permettant de pleinement tirer parti d'une solution «milice», c'est-à-dire de disposer de forces sensiblement plus nombreuses.

Imaginons donc une hypothèse de solution:

- L'armée permanente ne comprendrait plus que des volontaires servant pendant plus de 12 mois, soit un effectif de l'ordre de 120 000 à 150 000 hommes. Elle correspondrait en conséquence, en gros, à l'actuelle Force d'action rapide, aux troupes d'Allemagne (2^e CA) et aux troupes d'outre-mer et de Berlin.
- Toutes les autres formations seraient des troupes de milice composées de militaires astreints à un service obligatoire de 6 mois (4 mois de formation initiale et 5 cours de répétition de 12 jours dans le cadre de l'unité).

Les militaires aptes à l'avancement aux fonctions de chefs de groupe seraient astreints à 6 mois de service supplémentaire (besoins: environ 35 000 par an). Les futurs chefs de section seraient astreints à 18 mois de service (besoins annuels: environ 10 000).

L'actuelle 1^{re} armée (sans le 2^e CA) ainsi que les 14 divisions de réserve et de nombreuses autres divisions à créer constituerait cette armée de milice. Avec des classes d'âge de 200 000 hommes environ, affectés pendant 5 ans à une formation, cela ferait une force mobilisable (instruite, équipée, organisée) de un million de soldats environ qui, chaque année, s'instruiraient pendant 2 semaines grâce à des crédits appropriés.

Voilà de bien grands chiffres, mais la France a une population très nombreuse et, pourtant, l'application de ce système de milice n'en mobiliserait pas plus de 5%.

Mais tout cela n'était qu'une hypothèse. Aux Français de décider; puissent-ils accroître leurs forces terrestres!

8. Un rapport français consacré à l'armée suisse

La presse suisse a évoqué l'existence d'un récent rapport français consacré à notre armée et à notre protection civile. Elle laissait entendre que ce document, d'allure très critique, mettait en cause nos espoirs de crédibilité. Il s'agit du travail de Monsieur B. Cramer «La Suisse: Pays modèle de dissuasion populaire infra-nucléaire?» qualifié de document de travail pour un colloque du «Centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques» de Paris.

Une lecture attentive de ce rapport bien touffu permet de voir qu'il

contient autant de louanges que de critiques et de penser qu'il n'aura vraisemblablement pas un grand impact. Les impressions recueillies sur le terrain, auprès des troupes, dans les écoles, lors de contacts avec des personnalités suisses par les délégations françaises récemment venues dans notre pays, auront certainement plus de poids auprès des autorités politiques et militaires de Paris que le document évoqué.

Son auteur s'est donné une peine assurément méritoire pour lire une quantité de documents officiels et d'avis personnels échelonnés sur plus de 100 ans et reflétant toutes les opinions positives et négatives exprimées en Suisse, du général Herzog à Monsieur Ziegler, et parues notamment dans la NZZ, la Brèche et l'ouvrage du couple Masnata-Rubattel. Il est difficile d'imaginer que cette collection de citations souvent mal reliées entre elles puisse servir de base de discussion utile pour un colloque.

Les avis positifs ou négatifs sur notre pouvoir de dissuasion et la crédibilité de notre système de milice sont donc rarement ceux du rédacteur du rapport. Quand il le fait, c'est parfois sur la base d'une compréhension erronée de nos institutions et de nos conditions. Il ne semble d'ailleurs pas avoir «vu» notre armée, mais l'avoir surtout «lue». Il a eu quelques entretiens en Suisse mais on doit penser que personne n'y a été chargé de lui donner l'occasion d'exposer ce

qu'il croyait avoir saisi de notre système à la fin de ses enquêtes pour lui permettre de compléter ou corriger son savoir.

Il est, en effet, très malaisé pour un étranger de comprendre nos textes officiels et les écrits non officiels destinés à des Suisses quand il n'est pas familier de notre jargon et de nos conditions particulières.

Signalons ci-après (sans nier que le rapport contient beaucoup de choses justes et d'avis défendables) quelques erreurs de compréhension apparaissant dans le texte de Monsieur Cramer et conduisant parfois à des conclusions surprenantes:

- Le système de milice suisse est une institution récente; il n'existe pas il y a 100 ans.
- Les Suisses nient l'existence de «réservistes» chez eux (Red: alors qu'ils préviennent simplement les étrangers qu'on n'utilise pas ce vocable dans leur pays) et Cramer leur oppose son avis que la landwehr constitue la première réserve et le landsturm la seconde.
- En passant en landsturm, le soldat suisse est désarmé.
- Malgré les apparences, la protection civile fait en sorte partie de l'armée dont elle est la quatrième classe (après l'élite, la landwehr et le landsturm).
- Dans le cadre de la défense territoriale (dans le sens DOT français), la majorité des formations de protection aérienne sont affectées à la défense des villes.

- Il est très étrange que les divisions et régiments de montagne puissent avoir une articulation analogue à celle des divisions et régiments de campagne (sans les chars).
- «L'impression générale» qui se dégage de l'examen des tâches des cantons en matière de défense générale est qu'on ne leur confère aucune tâche dans l'engagement des troupes cantonales (là, M. Cramer pourrait avoir découvert la vérité!).
- Les grandes unités sont le type même d'organisations hypercentralisées: pour s'en convaincre, il suffit de savoir que les états-majors de corps d'armée comptent près de 100 officiers (et ceux de zo ter 70).
- L'esprit néo-prussien toujours en vigueur facilite la centralisation en matière de commandement, exclut la souplesse dans l'exécution. D'ailleurs, pour éviter toute initiative et manifestation d'autonomie, les responsables ont préparé diverses réactions à des hypothèses pensables d'attaques ennemis (et préparé les ordres correspondants) et mis les unités de «tanks» sous le contrôle des commandants de corps.
- On distingue de plus en plus d'instructeurs à la tête de régiments ou de divisions: tentative de contrôle idéologique; les militaires de carrière sont politiquement plus sûrs. La mise à l'écart de certains militaires est une façon de résoudre tout problème ayant trait à la discipline, à la démocratie dans l'armée, à la contestation en général.
- Le système de milice sert avant tout d'instrument d'embriagadement idéologique.
- Le système de milice découle-t-il de la neutralité? Il n'est pas démocratique, puisque les options stratégiques, notamment, sont déterminées par les cadres de l'armée et seulement par eux.
- L'ambassade de la «Confédération helvétique» à Paris est en même temps celle de la «République fédérale de Suisse»: signe d'évolution de structure.
- La bibliographie est maigre, probablement parce que la Suisse n'a pas d'Institut d'étude des conflits et de recherches sur la paix.

D. Bo.

Annexe

Tableau récapitulatif des divisions de l'armée permanente

Corps de bataille (1^{re} armée) – 10 divisions

1^{er} CA

7 ^e division blindée	restent
10 ^e division blindée	nouvellement subordonnée ¹ sous forme de
14 ^e division d'infanterie	14 ^e division légère blindée Ecoles
15 ^e division d'infanterie	nouvellement subordonnée
4 ^e division blindée	dissoutes
6 ^e division blindée	

2^e CA

1 ^{re} division blindée	restent
3 ^e division blindée	
5 ^e division blindée	

3^e CA

2 ^e division blindée	restent
8 ^e division d'infanterie	
12 ^e division d'infanterie	reste sous forme Ecoles

Force d'action rapide – 5 divisions

9 ^e division d'infanterie de marine	restent
11 ^e division de parachutistes	
27 ^e division alpine	nouvellement subordonnée ¹
6 ^e division légère blindée	nouvellement créée à partir de la 31 ^e brigade
4 ^e division aéromobile	dissoute à créer, existe sous forme de noyau «brigade aéromobile de Nancy»

Division nucléaire tactique à constituer vers 1990

¹ Les divisions nouvellement subordonnées au 1^{er} CA ou à la FAR constituaient jusqu'ici les Réserves générales.